

## **Avis**

.....

La décision  
modificative n°3 du  
budget 2009 de la  
Région Alsace

**Avis du 16 novembre 2009**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

**Vu** les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique et social régional,

**Vu** la lettre de saisine du Président du Conseil régional en date du 23 octobre 2009,

**Vu** le projet d'avis transmis par la commission des finances du CÉSA le 9 novembre 2009,

**Vu** la décision du bureau du CÉSA en date du 13 novembre 2009,

**Dominique GRUNENWALD, rapporteur, entendu en séance plénière,**

Le Conseil économique et social d'Alsace a voté le présent avis par :

**58 pour**  
**6 contre**  
**0 abstention**

Le Président du Conseil Régional, par courrier du 23 octobre 2009, a saisi le Conseil Economique et Social d'Alsace pour avis sur le projet de décision modificative n°3 pour l'exercice budgétaire 2009, préalablement à son examen par le Conseil régional.

## Observations générales

Dans son avis sur le projet de budget primitif 2009, le CESA avait relevé la nécessité de mieux prendre en compte les effets de la crise dans la politique régionale. Les trois décisions modificatives proposées par la Région pendant l'année 2009, ont semblé confirmer le bien-fondé de cette observation puisque chacune d'entre elles a été recentrée sur des actions de soutien de l'économie.

La décision modificative n°3 a été précédée par l'adoption, au mois d'octobre, du pacte « Agir pour l'emploi » qui regroupe un certain nombre de mesures essentiellement orientées vers la lutte contre le chômage. La DM n°3 propose des crédits pour la mise en œuvre, dès la fin de l'année 2009, de ce plan d'action.

La dernière décision modificative du budget se situe cependant dans la continuation de la politique de soutien entamée par l'adoption du « Plan de relance » en mars 2009. Le CESA approuve cette démarche.

Néanmoins, il rappelle que, dans chacun de ses avis budgétaires, il s'était inquiété de savoir si les mesures prises allaient être suffisantes par rapport aux enjeux. Les derniers chiffres montrant la forte progression du chômage en Alsace confirment malheureusement les craintes formulées par les socioprofessionnels.

La décision modificative n°3 s'élève à 21,9 M€ représentant moins de 2,5% du budget primitif. Elle est financée par 16,3 M€ de recettes provenant de subventions et participations non prévisibles au budget primitif et d'un recours à l'emprunt pour 5,6 M€.

### ➤ **Concernant les politiques d'intervention de la Région**

Le CESA prend acte de l'inscription d'un montant de 4,5 M€ au titre du plan « Agir pour l'emploi » à raison de 3,5 M€ pour des travaux dans les lycées et 1 M€ pour la formation professionnelle.

- 1) Concernant les travaux de maintenance dans les lycées, financés dans le cadre des mesures de relance, le CESA souhaite savoir si ces marchés ont effectivement pu être profitables aux entreprises locales de petites taille, les plus touchées par la crise. Par ailleurs, il demande à être mieux informé de la politique d'économie d'énergie mise en place dans les lycées, que ce soit dans le cadre des contrats de performance énergétique ou des autres programmes proposés par la Région (renouvellement des chaudières, panneaux photovoltaïques, isolation thermique des bâtiments...). Enfin, il interroge le CRA sur l'impact, à terme, de la conclusion des contrats de performance énergétique sur l'emploi des TOS.
- 2) Pour ce qui est de la somme de 1 M€ affectée à la formation professionnelle dans le plan « Agir pour l'emploi », le CESA relève qu'il ne s'agit pas d'une augmentation budgétaire mais d'un simple transfert de crédits, qui constitue néanmoins une démarche positive en faveur de la formation professionnelle. Plus globalement, concernant la politique de la formation professionnelle, la commission des finances renvoie aux propositions de l'avis du CESA sur « la stratégie régionale de développement de la formation professionnelle 2009 – 2011 ».

- 3) Le CESA s'étonne une nouvelle fois de la diminution des crédits au titre de l'Aide à la Reprise d'Entreprises en Difficulté (ARED) en cette période de crise et se demande si une réorientation de cette politique ne serait pas nécessaire compte-tenu des contraintes législatives et judiciaires liées à ce type de dossiers.
- 4) Le CESA souligne le montant de 22,5 M€ affecté aux transports notamment aux travaux des Lignes à Grande Vitesse et à l'aménagement des gares. Il rappelle qu'il a souhaité, dans son avis sur la Décision Modificative n°2<sup>1</sup>, des informations complémentaires sur le bien-fondé des travaux du raccordement court de Mulhouse.

➤ **Concernant les recettes de la Région**

Dans son avis sur la Décision Modificative n°2<sup>2</sup>, le CESA s'était interrogé sur l'évolution des recettes des immatriculations des véhicules compte-tenu de la conjoncture. Il prend acte que le montant prévu, après l'ajustement de la DM n°2, pourra être encaissé.

Concernant le Fonds de compensation de la TVA, le CESA prend note que la Région estime qu'elle pourra réaliser le montant minimum de dépenses prévu dans la convention signée avec l'Etat pour obtenir le remboursement anticipé de la TVA.

## Conclusion

Cette Décision Modificative n°3 est dans la continuité des politiques de la Région Alsace sur l'ensemble de l'année. Des efforts sont entrepris afin de limiter les conséquences parfois dramatiques de la crise. Mais force est de constater le manque de moyens à la fois juridiques et financiers de la collectivité.

Enfin le CESA met en garde contre l'effet « ralentissement » de l'action publique, à la fin des plans de relance mis en place par les différents partenaires. Il encourage la poursuite des actions de soutien adaptées à l'évolution de l'activité économique.

---

<sup>1</sup> Avis du 24 juin 2009 sur la Décision Modificative n°2 de la Région Alsace

<sup>2</sup> Avis du 24 juin 2009 sur la Décision Modificative n°2 de la Région Alsace

## Remerciements

Le Conseil économique et social d'Alsace tient à remercier pour leur disponibilité, leur contribution et leur partage d'expériences l'ensemble des personnes qui ont participé à ses travaux.

## Contact

Conseil économique et social d'Alsace – Tél.: 03 88 15 68 00 – [cesa@region-alsace.eu](mailto:cesa@region-alsace.eu)